



Règlement Intérieur

Article 1 : Objet du règlement intérieur .

Le présent règlement intérieur a pour objet de compléter les statuts de la MJC et le Guide de l'adhérent, en précisant les modalités de fonctionnement interne de l'activité randonnée, les règles détaillées ou les dispositions sujettes à modifications contextuelles. Il a également pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs afin d'organiser la vie de l'activité dans l'intérêt de tous.

Tout adhérent doit en prendre connaissance et a l'obligation de s'y conformer.

Article 2 : Affiliation .

L'activité randonnée de la MJC de Lumbin est affiliée à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FF randonnée).

Article 3 : Adhésion

L'adhésion est un acte volontaire de la part du contractant.

3,1 : La gestion de l'activité est gérée de façon autonome. L'adhésion est une obligation pour participer à l'activité. Toute personne désirant adhérer remplit un bulletin d'adhésion, s'acquitte de la cotisation annuelle (période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante), fournit un certificat médical en cours de validité (voir paragraphe 3,4) et souscrit une licence assurance.

3,2 : La Cotisation annuelle comprend d'une part le montant de la licence/assurance souscrite chaque année auprès de la FF randonnée, le montant de la participation à l'activité et, d'autre part, le montant d'adhésion à la MJC

3,3 : La Licence : tous les Adhérents doivent obligatoirement souscrire une licence/assurance au minimum avec responsabilité civile (formule IRA ou FRA). Cette licence/assurance leur permet aussi de pratiquer à titre personnel, hors sorties de l'activité randonnée de la MJC.

3,4 : Le Certificat Médical : chaque année, la délivrance de la licence est obligatoirement subordonnée à la fourniture d'un certificat médical datant de moins de trois ans attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités de randonnée pédestre relevant de la FF randonnée.

3,5 : Le Renouvellement de l'adhésion se fait chaque année

- en fournissant l'ensemble des documents demandés dans les délais

- et uniquement lors des permanences, faute de quoi l'inscription est nulle et non avenue.

Tout membre de l'activité randonnée n'ayant pas renouvelé son adhésion licence/assurance ne sera plus assuré, ne recevra plus aucune information et ne pourra plus participer à l'activité.

3,6 : le droit à l'image : Chaque adhérent autorise l'activité randonnée de la MJC de Lumbin à publier des

photographies ou vidéos le concernant prises lors des activités. Les adhérents qui ne souhaitent pas autoriser ces diffusions doivent le mentionner expressément lors de l'inscription.

3,7 : Les randonnées sont accessibles aux adhérents à jour de leur cotisation.

Il est possible, avant une adhésion, d'effectuer deux randonnées à l'essai.

Chaque activité de randonnée, jeudi ou rando confort, doit faire l'objet d'une inscription et d'une cotisation distincte.

Article 4 : Engagement des Adhérents

4,1 : L'Engagement de l'Adhérent : chaque adhérent prend l'engagement, lors de son adhésion, d'accepter le présent Règlement Intérieur. Un exemplaire de ce document lui sera transmis lors de son adhésion et sera consultable sur le site de la MJC de LUMBIN.

4,2 / Les valeurs : L'adhérent adhère aux valeurs du groupe : respect, entr'aide et solidarité dans un esprit de convivialité. Il accepte l'encadrement proposé et les ajustements éventuels que les animateurs peuvent être amenés à décider lors d'une sortie.

Article 5 : Les Activités

5,1 : Les Activités : une randonnée hebdomadaire est proposée aux adhérents. Des séjours de randonnée peuvent être proposés.

5,2 : Les Calendriers : les randonnées hebdomadaires sont généralement fixées en fonction des conditions météorologiques et de la disponibilité des animateurs et communiquées aux adhérents au plus tard la veille.

5,3 : La Classification des Niveaux de Difficultés des Randonnées :

Les randonnées sont très variées tant en niveau de difficulté qu'en kilométrage afin de satisfaire le plus grand nombre. Les difficultés éventuelles sont précisées dans les propositions de randonnées.

La classification ci-dessous ne vaut que pour les sorties organisées en semaine ou week-end proposées par les animateurs de l'activité randonnée.

* : pas ou peu de dénivelé ou kilométrage faible, allure modérée (marcheur débutant).

** : cumul dénivelé faible (< 200m), pas ou peu de relief ou kilométrage moyen, allure normale (marcheur régulier)

*** : cumul dénivelé moyen (<500m), relief plus ou moins accidenté, kilométrage moyen à conséquent, bonne allure (marcheur entraîné)

**** : cumul dénivelé moyen (de 500 à 800m), relief accidenté, cumul kilométrage conséquent (très bon marcheur)

***** : cumul dénivelé important (sup à 800m), ou kilométrage important (marcheur sportif) .

La décision d'accepter ou non la participation d'un adhérent est de la responsabilité de l'animateur.

Les animateurs des sorties sont à la disposition des adhérents pour leur répondre sur leur capacité ou non à participer à la randonnée proposée.

5,4 : La participation des mineurs : les mineurs doivent être obligatoirement accompagnés par un adulte ayant autorité. Dans tous les cas, l'animateur est seul juge pour accepter ou refuser les enfants selon le

niveau de difficulté de la randonnée.

5,5 : La présence des chiens : les chiens ne sont pas admis.

5,6 : La modification du Programme d'une Randonnée : L'activité Randonnée de la MJC se réserve le droit de modifier ou annuler une sortie, notamment en cas de force majeure ou de mauvaises conditions climatiques (état du terrain, alerte orage,

De même, sous sa responsabilité, un animateur peut modifier en cours de cheminement, un parcours de randonnée en fonction de conditions particulières (météorologie, particularité sur le terrain, état d'un ou de plusieurs participants,

Article 6 ; Inscription aux Randonnées :

6,1 : Les inscriptions : seuls les adhérents désirant participer à la randonnée, doivent pour des questions de responsabilité s'inscrire. Pour cela le document comportant un lien transmis par l'animateur doit être complété.

6.2 : Heure et Lieux de RDV : Les heures et lieux de rdv sont annoncés dans le courriel envoyé par l'animateur.

6,3 : Désistement sur une sortie : l'adhérent qui ne pourra pas participer, alors qu'il a déjà envoyé son inscription, doit avertir dès que possible l'animateur qui a proposé la sortie.

Article 7 : Le Transport

Le co-voiturage est très fortement conseillé.

7,1 : la Participation Financière : Le coût du km fixé par le barème fiscal relatif aux frais kilométriques (site du Ministère de l'Economie) sera appliqué incluant d'éventuels frais d'autoroute.

Sont exclus de cette participation, les animateurs présents à la sortie et ayant assuré l'encadrement.

Les adhérents ou animateurs en charge des reconnaissances de parcours peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt pour leurs frais kilométriques. (Modalités auprès de la MJC)

7,2 : La Responsabilité des conducteurs : les chauffeurs sont tenus de respecter le Code de la Route (permis de conduire, vitesse, alcoolémie...). Ils doivent être titulaires du permis de conduire et le véhicule doit être assuré. Ils engagent leur responsabilité en cas d'accident ou d'infractions aux règles du Code de la Route et doivent en assumer les conséquences.

Article 8 : L'Équipement des Adhérents :

Les participants, doivent être en possession, lors de chaque sortie, des équipements demandés par les animateurs (crampons de randonnée, bâtons, raquettes...). L'animateur se réserve le droit de refuser tout participant dont l'équipement lui paraît inadapté à la sortie.

8,1 : Chaussures / Vêtements : les participants à l'activité randonnée doivent être équipés de chaussures et de vêtements adaptés et appropriés aux conditions météorologiques et aux conditions de terrain.

8,2 : Les Boissons et les Aliments : le randonneur doit se doter de boisson en quantité suffisante afin d'éviter en particulier la déshydratation et d'aliments adaptés et nécessaires pour randonner dans les meilleures conditions.

8,3 : La Pharmacie Personnelle d'un Adhérent et la prise de médicament : il est du ressort de chaque participant de disposer de sa pharmacie personnelle et de suivre la posologie prescrite par son médecin en cas de traitement.

L'Animateur est doté de la trousse de secours de groupe permettant de prévenir et de soigner des incidents mineurs dits de « bobologie ». Il n'est pas, sauf cas particulier, un professionnel de la médecine et ne peut donc administrer de traitement. Chacun veillera à disposer sur lui de sa carte vitale, du numéro de téléphone d'une personne à prévenir et de son ordonnance médicale en cas de traitement particulier.

Une fiche d'urgence, à compléter par le participant est à compléter et à positionner impérativement dans le sac à dos.

Article 9 : La Sécurité en Randonnée :

9,1 : Le Respect des Consignes : chaque participant se doit de respecter les consignes et les instructions énoncées par l'animateur de la randonnée, en particulier les consignes de sécurité visant à limiter la mise en danger d'un ou de plusieurs participants. Chaque participant doit rester à portée de vue de l'Animateur, prévenir au moins un autre marcheur en cas d'arrêt momentané et surtout ne doit pas quitter le groupe sans prévenir l'Animateur et ne jamais repartir seul au risque de se perdre et de se blesser.

9,2 : Le Respect du Code de la Route en tant que piéton et randonneur

Chaque participant est tenu de respecter le code de la route, en particulier ce qui a trait au déplacement le long des routes.

Article 10 : L'Encadrement des Activités

10,1 L'Encadrement des Activités par des Animateurs Diplômés : chaque sortie proposée est encadrée par un Animateur diplômé (Brevet Fédéral ou CARP de la Fédération Française Randonnée. Les Animateurs désignés sont les seuls responsables de la randonnée, ils ont autorité sur la conduite de celle-ci. Ils peuvent s'adjoindre la collaboration d'un serre file.

10,2 : La Formation des Encadrants/Animateurs : La MJC encourage la Formation d'Animateurs de randonnée. A ce titre elle participe financièrement aux coûts de formation de ses adhérents retenus pour participer à une formation.

Article 11 : Les Bonnes Pratiques

11,1 : L'Etat d'Esprit : l'Activité Randonnée de la MJC a le souci de préserver l'esprit convivial et sportif dans les sorties proposées. Elle est également soucieuse et respectueuse de la nature et de l'environnement.

11,2 Les Bonnes Pratiques : (la Charte du Randonneur)

Chacun s'évertuera à respecter les principes de base permettant de préserver les lieux de pratique de la randonnée (respecter les espaces protégés, rester sur les sentiers, refermer les clôtures, récupérer ses déchets, partager les espaces naturels, être discret pour les animaux, éviter de faire des feux, laisser les fleurs pousser, être vigilants ensemble, partager les transports)

Article 12 : Dommages , pertes ou vols

12,1 : Responsabilité de la MJC

La MJC assume vis à vis de ses adhérents qu'elle encadre une obligation de sécurité de moyen, elle doit faire tout son possible pour assurer et veiller à la sécurité des pratiquants.

Elle ne peut être tenue pour responsable en cas de manquement par un adhérent aux articles énoncés dans ce Règlement Intérieur ou aux consignes données par un Animateur lors d'une sortie.

12,2 Pertes ou vols : la MJC ne peut être en aucun cas tenue pour responsable de perte ou de vol de matériel ou objets personnels lors des sorties randonnées organisées.

12,3 Damage aux véhicules personnels : l'assurance de la MJC ne couvre pas les dommages causés aux véhicules personnels des adhérents lors des activités, y compris le vol d'objets dans les véhicules.

Article 13 : Modification du Règlement Intérieur

Le Règlement Intérieur de l'Activité Randonnée de la MJC de Lumbin est établi et validé par le Bureau de la MJC.

Il peut être modifié selon les nécessités d'actualisation.

Le nouveau règlement intérieur sera alors consultable sur le site web de la MJC et les adhérents en seront informés par courriel.

Article 14 : Données personnelles

Les informations des adhérents sont strictement confidentielles et réservées à l'usage exclusif des responsables de l'activité Randonnée, et servent exclusivement à la saisie des adhésions et licences et à la communication en interne.

Conformément au Règlement Européen sur la protection des données Personnelles, du 25 Mai 2018, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant.

Article 15 : Manquement aux Statuts et au Règlement Intérieur :

Tout manquement aux Statuts de la MJC et au Règlement Intérieur de l'Activité Randonnée peut faire l'objet d'une délibération pouvant aboutir jusqu'à l'exclusion de l'adhérent de l'activité, ou à un refus de renouvellement de son adhésion pour l'année suivante.

Règlement Intérieur Activité Randonnée MJC Lumbin

(Page à compléter et à remettre lors de l'inscription)

Je soussigné :

- Nom :
- Prénom :

Certifie avoir pris connaissance et approuvé les règles de fonctionnement et le règlement intérieur de l'activité randonnée de la MJC de Lumbin.

Fait à Lumbin,

- Le :
- **Signature** précédée de la mention « lu et approuvé »

.....